

FRENCH TRANSLATION

Commissaire Didier Reynders

Commission Européenne
Rue de la Loi 200 / Wetstraat 200, 1040 Bruxelles

Michael O'Flaherty

European Union Agency for Fundamental Rights
Schwarzenbergplatz 11, 1040 Vienne

Bruxelles, 01 juin 2021

Cher Commissaire Didier Reynders,

Cher Michael O'Flaherty,

Cc: Commissioner Ylva Johansson, Vice President Vera Jourvoá

LE PROJET DE LOI FRANÇAISE SUR LE "SÉPARATISME" SUSCITE DES INQUIÉTUDES POUR LES DROITS ET LES LIBERTÉS CIVILES : LA COMMISSION EUROPÉENNE DOIT INTERPELLER LA FRANCE

Nous, organisations de la société civile qui défendons les droits et les valeurs, la défense des libertés civiles et de l'Etat de droit, et qui luttons contre toute forme de discrimination, écrivons pour exprimer nos inquiétudes concernant le projet de loi français sur le "séparatisme" ("projet de loi confortant le respect des principes de la République") actuellement en discussion au Parlement.

De nombreux acteurs civiques en France dont les associations, la Commission Nationale Consultative des droits de l'Homme française et des organismes européens, ont exprimé des préoccupations majeures concernant le projet de loi et ses potentielles implications pour les droits et les libertés civiles. Parmi les dispositions qui suscitent des inquiétudes figure le "contrat" d'engagement républicain, que le gouvernement introduira par décret et qui donnera aux autorités administratives le droit de retirer les financements publics et des possibilités étendues de dissolution avec un rôle limité pour le pouvoir judiciaire. En outre, seraient introduits des contrôles sur tous financements provenant de l'étranger qui jettent une présomption négative sur toutes les organisations civiques en bénéficiant.

Le projet de loi peut être considéré par les institutions de l'UE comme une mise en œuvre de la législation de l'UE sur la lutte contre le terrorisme, le racisme et la xénophobie. Les dispositions qu'il contient pourraient conduire à des restrictions disproportionnées de la liberté d'association (article 12 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE - CFR), de la liberté d'expression (article 11 de la CFR) et de la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 10 de la CFR), ainsi qu'à la violation du droit à la non-discrimination (article 21 de la CFR). Il y a aussi lieu de craindre que le projet de loi tel qu'actuellement rédigé n'affecte des groupes en fonction d'origines ethniques, les populations musulmanes ou les personnes considérées comme telles, ainsi que les associations qui défendent leurs droits.

La société civile organisée est un pilier essentiel de la démocratie en France et une observatrice essentielle pour surveiller le respect de l'État de droit. Nous sommes alarmés par le fait que cette loi n'accroisse considérablement le contrôle des autorités et institutions publiques sur le droit d'association, s'écartant du cadre libéral plus que centenaire qui a fait du secteur de la société civile en France l'un des plus forts et des plus dynamiques en Europe et dans le monde.

Notre préoccupation s'étend au fait que le gouvernement français limite le débat parlementaire en faisant adopter la loi par une procédure législative accélérée et sans consultation de la société civile en amont du processus législatif.

Adoptée sous sa forme actuelle, la loi créerait un dangereux précédent pour le reste de l'Europe. On a vu de tels précédents créés, comme par exemple, avec une législation stigmatisant et restreignant l'accès des associations hongroises aux financements étrangers qui a ensuite été proposée en Pologne et en Bulgarie.

La Commission européenne reconnaît le rôle important de la société civile dans l'"écosystème" de l'accès aux droits pour toutes et tous dans l'UE. On l'a vu avec le premier rapport de la Commission sur l'état de droit et avec la procédure d'infraction contre la loi hongroise sur la transparence des organisations soutenues par l'étranger. Une autre évolution très positive est illustrée par l'augmentation du financement du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (CERV) pour la période 2021-2027.

Nous demandons instamment à la Commission de faire preuve d'une volonté similaire de soutenir les acteurs civiques en France en exprimant ses préoccupations concernant le projet de loi. En particulier, nous demandons à la Commission européenne de :

- d'interroger publiquement et sans délai la disposition restreignant le droit d'association et les libertés civiles incluse dans le projet de loi ;
- d'avoir une discussion avec les autorités françaises sur la situation présente concernant l'espace civique et sur le respect de l'état de droit dans le pays, ainsi que d'y associer les acteurs civiques français sous des formes appropriées.

Nous comptons sur la Commission européenne et l'Agence européenne des droits fondamentaux pour agir rapidement en soulevant les préoccupations concernant les restrictions aux droits et aux libertés civiles dans le cadre du projet de loi.

LISTE DES SIGNATAIRES

Réseaux européens / globaux

- CIVICUS - Global
- Civil Society Europe - Europe
- Equinox - Europe
- European Center for Not-for-Profit Law (ECNL) – Europe
- European Civic Forum (ECF) - Europe
- European Network Against Racism (ENAR) - Europe
- Reclaim EU - Europe

Associations françaises

- Le Mouvement Associatif – France
- Ligue des droits de L'Homme (LDH) - France
- Action Droits des Musulmans (ADM) – France
- Alliance Citoyenne – Franc